

Face à la pénurie de main d'œuvre, élargir l'exonération de cotisations sociales TODOE à tous les employeurs agricoles

Pour la FNEDT, il est essentiel d'amender l'article 7 du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2023 afin de contrer la pénurie de main d'œuvre dans les entreprises de travaux agricoles et forestiers.

Paris, le 5 octobre 2022 - « Les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux sont mis en danger par le PLFSS 2023 » s'inquiète Gérard Napias, président de la Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires (FNEDT).

Le ministère de l'Agriculture prévoit, dans son budget, de consacrer 432 millions d'euros aux allègements du coût du travail en agriculture. La reconduction de l'exonération de cotisations sociales des travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi (TODOE) permettra, selon le ministère du Budget, de « soutenir la compétitivité des exploitants agricoles dans un contexte de hausse généralisée des coûts ».

Aujourd'hui, l'article 7 du PLFSS pour 2023 écarte de l'exonération de cotisations sociales TODOE les employeurs de main d'œuvre Entrepreneurs de Travaux Agricoles, Ruraux et Forestiers (ETARF) qui embaucheront en 2023 des salariés demandeurs d'emploi en contrat saisonnier.

Or « Dans les filières agricoles à forte intensité en main d'œuvre - viticulture, arboriculture, maraichage, pommes de terre, plantation sylvicole, services avicoles, etc - nos entreprises cherchent à embaucher des salariés saisonniers et ne les trouvent pas » précise Gérard Napias. En France, sur 100 salariés agricoles, 70 travaillent dans une exploitation, 20 dans une entreprise du paysage et 10 dans une entreprise de travaux agricoles, forestiers et ruraux.

Les minima conventionnels de la branche ETARF sont au-dessus du Smic. Les actions de formation professionnelle se déploient dans les régions au travers des OPCO. La branche ETARF assure la promotion des métiers, participe à la lutte contre la pauvreté rurale et contre l'exclusion sociale. Mais le dialogue social ne peut pas tout quand le travail agricole manuel n'est pas rémunéré justement et qu'un différentiel de coût existe avec les pays voisins.

Déjà, sur les neuf premiers mois de l'année 2022, les résultats prévisionnels des entreprises de travaux agricoles et forestiers montrent une forte dégradation de leur situation financière, due aux surcoûts de l'énergie, des pièces détachées, des pneumatiques, des films d'enrubannage..., non compensés par les augmentations de tarifs appliquées depuis le printemps. « C'est pourquoi nous appelons à ouvrir, à toutes les entreprises agricoles, employeurs de main d'œuvre, l'exonération de cotisations sociales TODOE » insiste Gérard Napias.

ÉVÈNEMENT À VENIR

Le syndicat des entrepreneurs du Cantal organisera pour la première fois le **congrès national des Entrepreneurs Des Territoires** depuis la création de la Fédération en 1922. Il se tiendra les 9, 10 et 11 mars 2023, à Aurillac. Les organisateurs ont la volonté d'accueillir très largement les entrepreneurs des 22 départements du Massif Central pour débattre de la contribution positive des ETARF au renouvellement des générations face au défi démographique et aux autres défis, environnementaux et économiques, à relever par les secteurs agricole et forestier.



Pour toute information presse - Agence Ressources De la Nature

Fadela Benabadji - 01 85 09 83 70 - 06 11 34 22 39 - fbenabadji@agence-rdn.com

Benoît Moureaux - 01 85 09 83 71 - 06 09 49 09 78 - bmoureaux@agence-rdn.com

À propos de la FNEDT

La Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires (FNEDT) est l'organisation professionnelle qui regroupe 62 syndicats départementaux et 13 unions régionales. Acteurs clés dans les territoires, les 21 000 entreprises de travaux emploient 124 000 actifs permanents et occasionnels pour la conduite et l'entretien des machines, les travaux manuels, la gestion des chantiers, le support administratif et comptable. La part en valeur de l'emploi dans l'interbranche agricole (production, paysage, ETARF, bois) a doublé en 10 ans. Les ETF réalisent 70 % des travaux de sylviculture-reboisement et 80 % des travaux d'exploitation en France pour le compte de propriétaires forestiers, de coopératives, d'exploitants-négociants, d'industries du bois, de l'Office national des forêts, de communes. La FNEDT est adhérente de la CEETTAR (Confédération Européenne des Entreprises de Travaux Techniques Agricoles, Ruraux et Forestiers).